

REPUBLIQUE FRANCAISE
HERAULT

034-213401466-20260224-022026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2026
Affichage : 24/02/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LUNEL-VIEL N° 02/2026**

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 21

SEANCE DU 16 FÉVRIER 2026

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCATION : 10 février 2026DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 10 février 2026

L'an deux mille vingt-six et le seize février, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville, sous la présidence de monsieur Fabrice FENOY, Maire.

PRESENTS : M. FENOY – M. BOLUDA – Mme PELLET-LAPORTE – Mme DE OLIVEIRA – Mme BAFFALIE – Mme DOZ – Mme MARIN-CHARPENTIER – Mme FROIDURE – M. CANNAT – M. PELLET – M. GRANDGONNET – M. MUSEMAQUE – Mme MOUSSU – M. BILLET – Mme MONGRAIN – M. CARNUS – M. GOUASMI – M. TINEL – M. CHAZALLET

REPRÉSENTÉS :

Mme BERARDI est représentée par M. BOLUDA

Mme SALGUES est représentée par Mme MARIN-CHARPENTIER

ABSENTS : M. MOHAD – M. RICOME – Mme BOUABDALLAH – Mme BOULZE – Mme REMESY – Mme RAYNAL**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. CANNAT

**OBJET : VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION A L'ASSOCIATION USLV AVANT LE VOTE
DU BUDGET PRIMITIF 2026**

Rapporteur : Monsieur PATRICE GRANDGONNET

L'association USLV (Union Sportive Lunel-Vielloise) exerce une activité contribuant à l'animation et à la vie locale de la commune. À ce titre, elle bénéficie chaque année d'une subvention communale.

Le budget primitif de l'exercice 2026 ne sera voté qu'au cours du mois d'avril. Toutefois, l'association doit faire face à des charges de fonctionnement dès le début d'exercice et rencontre des tensions de trésorerie dans l'attente du versement de la subvention annuelle.

Afin d'assurer la continuité des activités de l'association dans l'attente du vote du budget, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le versement d'une avance sur la subvention 2026.

Cette avance viendra en déduction de la subvention définitive qui sera proposée lors du vote du budget primitif.

La subvention attribuée à l'association en 2025 s'élevait à 5 000,00 €.

Il est proposé de verser une avance de 1 500,00 €, représentant 30 % du montant attribué l'année précédente.

Ce montant constitue un plafond prudent permettant d'accompagner l'association tout en restant dans l'attente de la décision budgétaire définitive.

Le versement de cette avance :

- présente un caractère exceptionnel et transitoire ;
- est accordé sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget primitif 2026 ;
- sera déduit de la subvention définitive votée ultérieurement ;
- donnera lieu, en l'absence d'inscription des crédits, au remboursement des sommes versées.

Le conseil municipal, ayant ouï l'exposé de monsieur Grandgonnet, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le versement d'une avance sur subvention à l'association USLV ;
- d'en fixer le montant à 1 500,00 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement correspondant.
-

Ainsi délibéré et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire
Fabrice FENOY

Le secrétaire de séance
Gilles CANNAT